

Interpellation Jean-François Cachin

## Où en est le nouveau règlement communal pour le SDIS ?

Le Grand Conseil a accepté la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours le 2 mars 2010 avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil d'Etat, quant à lui, a adopté le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) le 15 décembre 2010 avec entrée en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En application de l'article 24 de la LSDIS,

- 1) les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires pour l'application de la présente loi dans un **délai de trois ans** dès l'entrée en vigueur de cette dernière ;
- 2) pendant ce délai, d'éventuelles dispositions communales existantes prévoyant la perception d'une taxe d'exemption demeurent valables.

Lors de l'assemblée générale de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompier qui s'est tenue le 26 avril 2013, le Directeur de l'ECA a rappelé aux commandants des corps de sapeurs-pompier et aux représentants des municipalités présentes que les règlements communaux existants doivent être **adaptés d'ici le 31 décembre 2013**.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité de bien vouloir préciser :

- a) à quoi en est la rédaction du nouveau règlement pour le SDIS de notre commune,
- b) à quelle date, ce nouveau règlement sera adopté par la Municipalité et transmis au Conseil communal,
- c) est-ce que le délai fixé par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera respecté, sinon pour quelles raisons et quelles seront les conséquences pour le corps des Sapeurs-pompier lausannois ?

Jean-François CACHIN  
Conseiller communal

Lausanne, le 8 mai 2013